

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL  
MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES  
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction des ressources humaines  
(DRH)

Paris, le - 7 JUIL. 2016

Madame, Monsieur,

La mise en œuvre du Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) vise à rénover les carrières des fonctionnaires (harmonisation des déroulements de carrière, amélioration de la rémunération des fonctionnaires, restructuration de la catégorie C...) et engage une revalorisation des grilles des fonctionnaires à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'en 2020.

Le dispositif prévoit notamment un rééquilibrage progressif entre la rémunération indiciaire et le régime indemnitaire par un processus de transformation de primes en points d'indice pour toutes les catégories de fonctionnaires.

### Les premières concrétisations en paie des mesures PPCR

Le transfert « Primes – Points » consiste à transformer une partie des primes en points d'indice afin d'augmenter la partie du traitement fondé sur l'indice brut des agents. En corollaire, le dispositif vise ainsi à diminuer la part des primes dans la rémunération globale, au profit de la rémunération indiciaire. Il garantit par ailleurs le niveau de la rémunération nette des fonctionnaires en compensant les écarts de cotisations entre le traitement brut et le régime indemnitaire.

Les premières mesures dites « Primes – Points » pour les corps de catégorie B et catégorie A (filiale sociale et paramédicale) prennent effet à compter du 1er janvier 2016 et sont intervenues sur la paie de juin 2016.

L'opération a été réalisée de façon automatique par le comptable public pour l'ensemble des agents concernés, à l'exception des situations particulières (ex : indices détenus à titre personnel ...) qui devront faire l'objet d'un traitement manuel par la DRH sur les paies des mois à venir.

Cette opération de transfert « Primes – Points » se traduit par :

- l'attribution de points d'indice supplémentaires (l'indice majoré, inscrit en haut à droite du bulletin de paie, tient compte de cette revalorisation),
- en contrepartie, un transfert de primes vers les points d'indice, qui se traduit par une ligne supplémentaire "transfert primes-points" dans la rubrique "A déduire" apparaît sur le bulletin de paie. Il est à noter que les lignes de primes (IFSE, autres...) sur le bulletin de paie ne sont pas modifiées,

- l'inscription de décomptes de rappels accompagnant le bulletin de paie lorsque le dispositif intervient à titre rétroactif.

Pour les fonctionnaires ne percevant que peu de primes ou aucune prime, la transformation « primes/points » se traduira par une augmentation du traitement indiciaire. Pour ceux faisant valoir leur droit à la retraite, cette mesure permettra une augmentation de leur pension.

Vous trouverez ci-joint un modèle de bulletin de paie qui vous permettra d'identifier les principales rubriques qui font l'objet d'une modification lors de la mise en œuvre de ces mesures.

### **Calendrier de mise en œuvre du dispositif PPCR**

Les fonctionnaires bénéficieront d'une première revalorisation par la transformation d'une partie des primes en points d'indice et de mesures de restructuration de grilles indiciaires, selon le calendrier suivant :

#### A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- Pour les corps de catégorie B : revalorisation de la grille indiciaire de 6 points d'indice majoré avec la transformation de 277,80 euros de primes en points d'indice (soit 5 points majorés) ;
- Pour les corps de catégorie A (domaine social et paramédical) : revalorisation de la grille indiciaire de 4 points d'indice majoré avec la transformation de 166,68 euros de primes en points d'indice (soit 3 points majorés).

#### A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Pour les corps de catégorie C : revalorisation de la grille indiciaire de 4 points d'indice majoré avec la transformation de 166 euros de primes en points d'indice (soit 3 points majorés) et restructuration de la grille indiciaire en 3 grades par la fusion des échelles 4 et 5 de rémunération ;
- Pour les corps de catégorie A-type : revalorisation de la grille indiciaire de 4 points d'indice majoré avec la transformation de 166,6 euros de primes en points d'indice (soit 3 points majorés) et modification de la grille par la suppression d'un échelon dans chacun des deux grades.

#### A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Pour les corps de catégorie A-type : revalorisation de la grille indiciaire de 5 points d'indice majoré avec la transformation de 222,2 euros de primes en points d'indice (soit 4 points majorés).

Ces revalorisations seront transposées à tous les autres corps et cadres d'emplois de même niveau après concertation en comité de suivi réunissant les signataires de l'accord PPCR.

Pour toute information complémentaire sur le PPCR, je vous invite à consulter le site de la fonction publique à l'adresse suivante :

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/ma-remu/ppcr-de-quoi-sagit-il>

Le directeur des ressources humaines

Joël BLONDEL

